

PV DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 17 octobre 2023.

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame NICARD Aline, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON-VIREY Armelle.

Excusés : Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert a donné pouvoir à Monsieur GERBET Bruno, Madame EHRHART Cindy, Monsieur ROBIN Dominique a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame MONTENOT Sabine, Madame SEMELET Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le lundi 16 octobre 2023 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Bruno GERBET, Philippe SEMELET, Cindy EHRHART et Armelle SIMON VIREY.

Approbation du compte rendu : 11 pour – 2 contre (Bruno GERBET, Lambert COTHENET) – 3 abstentions (Cécile MANNEVY, Jean-Michel CAMUS, Martine BERCIER)

Monsieur GERBET Bruno conteste que l'intégralité de ses propos n'ont pas été retranscrits sur le PV de la dernière séance. Madame le Maire précise qu'un résumé a été fait car la conversation a durée 5 minutes.

Monsieur GERBET Bruno demande que le PV soit transmis aux élus avant d'être mis en ligne. Madame le Maire rappelle que le PV est contrôlé et validé systématiquement par le secrétaire de séance avant d'être diffusé. Désormais, le PV sera diffusé une fois qu'il sera approuvé et modifié si besoin lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DELIBERATION D 2023 8 1 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE PREALABLE POUR LE RECYCLAGE DES BOUES A VILLEGUSIEN

Madame le Maire informe que la réglementation oblige les communes à épandre les boues des lagunages tous les 10 ans. Elle précise que Villegusien n'a jamais fait cet épandage.

Elle propose de demander des subventions pour cette étude estimée à 7 208,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour l'étude préalable pour le recyclage des boues à Villegusien pour un montant de 7 208,80€ HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 15 – Contre : 1 (Dominique ROBIN) – Abstention : 0

Madame SEGUIN Marie-Andrée demande pourquoi rien n'a jamais été fait et pourquoi la question n'a jamais été posée. Madame le Maire répond qu'elle s'en est rendu compte quand Heuilley-Cotton a fait retirer ses boues, la chambre d'agriculture a constaté qu'il n'y avait aucun plan d'épandage de mis en place sur Villegusien. Monsieur CAMUS Jean-Michel demande pourquoi la DDT n'a jamais rien fait et n'a jamais alerté la commune. Monsieur DEMANGE Joël lui répond que c'est à la commune de prendre contact avec la chambre d'agriculture pour faire des analyses, ce qui a été fait pour Heuilley-Cotton et qu'il faut mettre en place le plan d'épandage à réaliser tous les 10 ans.

DELIBERATION D 2023 8 2 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE A HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concours de pétanque a déjà été organisé par les deux associations actives d'Heuilley-Cotton et qu'elles souhaiteraient renouveler cette manifestation. C'est pourquoi, il a été demandé à la commune la construction d'un terrain de pétanque à côté de la nouvelle salle des fêtes.

Elle propose de demander des subventions pour ces travaux estimés à 3 980,18€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour la construction d'un terrain de pétanque à Heuilley-Cotton.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 14 (Eric BERNASCONI étant directement concerné ne participe pas au vote) – Contre : 1 (Dominique ROBIN) – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 3 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de Villegusien, route de Percey et à Heuilley-Cotton, rue de la Libération l'ont informé de la vitesse excessive en entrée/sortie d'agglomérations.

Elle propose de demander des subventions pour ces travaux estimés à 3 806,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour la mise en place de radars pédagogiques pour un montant de 3 806,00€ HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame SEGUIN Marie-Andrée demande si un comptage a été fait. Madame le Maire lui répond qu'une étude a été faite à Heuilley-Cotton en 2019. Suite à la note technique rendue par le conseil départemental, le panneau d'entrée de village avait été modifié. Pour Villegusien, elle va contacter le Conseil Départemental pour demander une étude de comptage.

Madame le Maire précise également qu'une étude de comptage va être faite à l'entrée de Vesvres sous Prangey vers chez Monsieur BAUDOT.

DELIBERATION D 2023 8 4 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR DE L'EGLISE A VILLEGUSIEN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation sont à réaliser suite à la note technique du département ainsi qu'à l'expérimentation avec une écluse simple latérale au niveau du n°26 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien.

Elle propose de demander des subventions pour ces travaux estimés à 12 390,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour les travaux de sécurisation du carrefour de l'église de Villegusien pour un montant de 12 390,80€ HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que la maison de Monsieur LUCCHI est frappée d'alignement, il faudra mettre un emplacement réservé sur le PLUIH.

Une discussion est faite pour prendre une délibération pour pouvoir mettre en préemption des zones. Madame le Maire va contacter la DDT pour se renseigner.

DELIBERATION D 2023 8 5 VENTE DE LA PARCELLE 402 C 443 A MADAME BILINSKI MIREILLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente de l'ancienne cure de Prangey, le notaire s'est rendu compte que la parcelle 402 C 443 d'une surface de 7m² appartenant à la Commune de Villegusien le Lac était enclavée dans la parcelle 402 C 412 appartenant à Madame BILINSKI Mireille.

Madame le Maire a proposé à Madame BILINSKI Mireille que la commune lui vende cette parcelle au prix de 6,00€ TTC le m². Cette dernière a accepté le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter de vendre la parcelle 402 C 443 située place Adrien Guillaume à Prangey d'une surface de 7m² au prix de 6,00€ TTC le m² à Madame BILINSKI Mireille.
- Mandater Maître GUICHARD, notaire à Langres pour effectuer la vente. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 6 VENTE DES PARCELLES 239 AB 532 ET 239 AB 536 A MONSIEUR HOSCHAR JACQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-4-8 du 24 mai 2023 acceptant de vendre à Monsieur HOSCHAR Jacques une partie de la voirie communale à Heuilley-Cotton au prix de 12,00€ TTC le m².

Le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP est venu effectuer le bornage.

Elle propose de vendre les parcelles 239 AB 532 et 239 AB 536 d'une surface totale de 178m² à Monsieur HOSCHAR Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre les parcelles 239 AB 532 et 239 AB 539 située Place de la Libération à Heuilley-Cotton, d'une surface totale de 178m² au prix de 12,00€ TTC le m², à Monsieur HOSCHAR Jacques.
- Mandater l'étude de Maître GENDROT, notaire à Fayl Billot pour effectuer la vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 7 TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DES FETES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-3-2 du 22 mars 2022 qui fixait les tarifs des différences salles des fêtes à compter de l'année 2022.

Elle propose de revoir cette délibération afin de préciser que les salles sont gratuites pour le verre du souvenir après un enterrement et une fois par an pour les associations de l'ensemble de la commune nouvelle qui organise un évènement (repas).

Après avis favorable des membres de la réunion de bureau, elle propose d'appliquer un tarif de 120,00€ par an pour les associations extérieures et 90,00€ par an pour les associations du village qui occupent les salles régulièrement (sculpteurs, théâtre, cabaret, repas...). Elle précise que ces tarifs sont mis en place au vu des hausses des frais d'électricité et de chauffage.

Elle propose que le reste des tarifs ne soient pas augmentés.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer les tarifs suivants des salles des fêtes :

VILLEGUSIEN LE LAC :

Journée : 90,00€ pour les habitants de Villegusien le Lac

120,00€ pour les extérieurs

Week-end : 140€ pour les habitants de Villegusien le Lac

190,00€ pour les extérieurs

½ journée : 35,00€

Gaz : nombre de m³ x 4,7 x 1,10€

Electricité : 0,30€ le Kwh

HEUILLEY-COTTON :

Journée : 100,00€ pour les habitants de Villegusien le Lac

150,00€ pour les extérieurs

Week-end : 190€ pour les habitants de Villegusien le Lac

250,00€ pour les extérieurs

½ journée : 50,00€

Electricité : 0,30€ le Kwh

PRANGÉY :

Journée : 46,00€

Week-end : 70,00€

½ journée : 10,00€

Gaz : forfait 10,00€

Electricité : 0,30€ le Kwh

PIEPAPE :

Journée : 36,00€

Week-end : 55,00€

½ journée : 10,00€

Electricité : 0,30€ le Kwh

SAINT-MICHEL :

Journée : 36,00€

Week-end : 55,00€

½ journée : 10,00€

Electricité : 0,30€ le Kwh

- Appliquer la gratuité des salles pour le verre du souvenir après un enterrement et une fois par an pour les associations de l'ensemble de la commune nouvelle qui organise un évènement.

- Fixer un tarif de 120,00€ par an pour les associations extérieures et 90,00€ pour les associations de la commune nouvelle qui utilisent les salles régulièrement.

Pour : 13 – Contre : 3 (Joël DEMANGE, Éric BERNASCONI, Armelle SIMON-VIREY) – Abstention : 0

Monsieur DEMANGE Joel n'est pas d'accord qu'une location soit faite pour les personnes qui jouent aux cartes.... Madame le Maire lui précise que les tarifs sont proposés pour les salles de convivialité et non pour les petites salles communales.

Une discussion est faite pour préciser que dans beaucoup de communes les salles sont louées aux associations au vue des augmentations des coûts de l'électricité principalement. Voir même ne plus louer en période hivernale. Il faut juste trouver un compromis.

DELIBERATION D 2023 8 8 DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UN ZONAGE SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEGUSIEN LE LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu le Code de la Commande Public

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Département de la Haute Marne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet d'étude d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Villegusien-le-Lac

Une consultation a été réalisée du 29 août 2023 au 5 octobre 2023 pour désigner un bureau d'études.

Deux offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme XMARCHES dans les délais impartis. Madame le maire précise que le rapport d'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation et d'un avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par l'AMO.

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil départemental, l'Etat et le groupement d'intérêt public 52 (GIP) peuvent apporter une aide pour cette étude. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaire.

Madame le Maire, propose de retenir le bureau d'études Solest Environnement pour un montant de 139 660.00 € HT (phase 1,2 et 3 + missions complémentaires) et de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Confier la réalisation de l'étude à SOLEST-ENVIRONNEMENT.
- Autoriser Madame le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études Solest-Environnement, pour un montant de 139 660.00 € HT et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de ces études,

| NATURE DES MISSIONS | COUT € HT |
|---|-----------------------|
| SDA + Zonage - offre Solest Environnement | 139 660,00€ |
| AMO Conseil Départemental (sélection bureau d'études) | 2 536,67€ |
| AMO Conseil Départemental (suivi financier) | 253,67€ |
| Enquête publique et frais de publicité (estimatif) | 15 000,00€ |
| Frais de publication | 305,98€ |
| TOTAL OPERATION | 157 756,32€ HT |

- Demander à Madame le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conseil départemental, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions :

| FINANCEMENT | TAUX | COUT € HT |
|--|-------------|-----------------------|
| Fonds propre | 20% | 31 551,26€ |
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | 50% | 78 878,16€ |
| Conseil Département | 20% | 31 551,26€ |
| Groupement d'intérêt public | 10% | 15 775,63€ |
| TOTAL OPERATION | 100% | 157 756,32€ HT |

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 9 VENTE DU PULVERISATEUR ET DU SEMOIR

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 acceptant de mettre en vente le pulvérisateur et le semoir stockés sur la commune d'Heuilley-Cotton, sous pli cacheté au plus offrant.

Une offre a été reçue par Monsieur ANDRE Valentin pour la somme de 509,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le pulvérisateur et le semoir à Monsieur ANDRE Valentin au prix de 509,00€ TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 15 – Contre : 1 (Dominique ROBIN) – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 10 DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU D'HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le PLU d'Heuilley-Cotton sur la couleur des tuiles.

Actuellement il est noté :

- de terre cuite, de couleurs rouge, rouge flammée
- ou un matériau de même taille et teinte que les tuiles de terre cuite autorisées.

Elle propose de faire modifier le point 2 de l'article Ua 11 :

Point 2. Les règles (1 et 5) tuiles ou matériau de couleur rouge ne s'appliquent pas aux annexes (serres, véranda, abris de jardin, carports, ni aux éléments en rapport avec les énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires).

Elle précise que la demande de modification du PLU doit être acceptée par le Conseil Municipal et ensuite une délibération de prescription de la modification simplifiée du PLU d'Heuilley-Cotton sera examinée par le Conseil Communautaire de la CCAVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander la modification du point 2 de l'Article Ua 11 du PLU d'Heuilley-Cotton comme ainsi proposée.

Pour : 15 – Contre : 1 (Dominique ROBIN) – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 11 INDEMNITES DES ELUS

Suite à la revalorisation de l'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023, Madame le Maire propose qu'une délibération soit prise pour que les indemnités des élus ne soient plus revalorisées jusqu'à la fin de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer jusqu'à la fin de leur mandat sans revalorisation, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, adjoint, maires délégués et conseiller municipal selon le tableau ainsi annexé.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

Une discussion est faite pour éventuellement verser une indemnité à Monsieur BERNASCONI Éric pour la gestion de la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton.

Madame le Maire rappelle que cette conversation a déjà eu lieu lors des différentes réunions de la commission fêtes et cérémonies. De plus, s'il touche une indemnité dans un souci d'équité il faudrait qu'une indemnité soit versée aux autres personnes gérant les salles de convivialités. Le sujet sera rediscuté.

DELIBERATION D 2023 8 12 CONVENTION DE PARTAGE DE LA COTISATION CNAS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 23 août 2018 pour adhérer au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour l'ensemble des agents de la commune.

Considérant que Madame FEBVRE Marlène était déjà adhérente via la Communauté de Communes du Grand Langres avant cette date et qu'il n'y a jamais eu de participation de la commune de Villegusien au prorata de son temps de travail sur les deux collectivités, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la convention de partage de la cotisation au CNAS avec la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'adhésion de Madame FEBVRE Marlène au prorata de son temps de travail à compter de l'année 2023.

- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 13 DEMANDE D'ADHESION DU SIE DE LEFFONDS-RICHEVOURG-SEMOUTIERS AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner un avis favorable à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 14 GEMAPI-TRANSFERT DE COMPETENCES SITIV

Vu la délibération n°55/20 en date du 28 juillet 2020, approuvant le regroupement et les statuts du nouveau syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se sont vu confier la compétence (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant que ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

Considérant la mise en place de la compétence GEMAPI qui vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières.

Vu la compétence obligatoire GEMAPI qui s'articule autour de 4 missions définies par le Code de l'Environnement (1",2",5'et 8' de l'article L.211-7 dudit code) comme suit :

- 1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5 La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Considérant qu'à cette compétence obligatoire, peut être rattaché, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Telles que les compétences mentionnées aux articles 3, 4 ,6 ,7 ,9 ,10, 11 et 12 de l'article L.211-7 comme suit :

- 3 L'approvisionnement en eau,
- 4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, o 6o La lutte contre la pollution,
- 7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9 Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10 L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12 L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un regroupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant qu'à ce jour, les compétences 1, 2 et 8 sont exercées par le SITIV, dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de modifier les statuts du SITIV pour y intégrer les compétences optionnelles associées à ce cycle, soit les compétences 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant que ce transfert permettra notamment au SITIV d'assurer l'animation des dispositifs de planification, tel le SAGE, et contractuels, tel le contrat de bassin Tille.

Considérant que pour que les nouveaux statuts soient validés, les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population doivent les approuver dans les trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner un avis favorable au transfert au SITIV de compétences des missions 7, 11 et 12 précitées :
- De protection et de conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

- Approuver les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes ainsi modifiés par ce transfert.
- Charger le président de solliciter les communes adhérentes pour approuver les nouveaux statuts du syndicat
- Charger le Président de signer tous documents nécessaires

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 8 15 ADHESION AU NOUVEAU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SEQUANA

Vu la modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes par délibération du 11 juillet 2023.

Vu les modifications statutaires portant sur l'extension du périmètre de l'EPAGE Sequana à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM).

Considérant que ladite extension du périmètre de l'EPAGE Sequana intégrera :

- la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour 24 communes
- la communauté de communes du Montbardois pour 8 communes
- la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine pour 5 communes
- la communauté de communes Forêt, Seine et Suzon pour 3 communes
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour 7 communes
- la communauté de communes du Châtillonnais pour 96 communes.

Considérant que l'adhésion de la CCAVM permettra au syndicat d'exercer la compétence de gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations par la réalisation d'études, de travaux, d'aménagement, d'entretien et de protection et restauration de sites, ainsi que la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Madame le Maire indique que les communes de la CCAVM déjà adhérentes au titre du cours d'eau de l'Ource, et concernées par l'extension, seront les suivantes : Auberive, Colmier le Bas, Colmier le Haut, Poinsenot, Poinson les Grancey, Vals des Tilles et Villars Santenoge.

Madame le Maire précise aussi que l'adhésion à l'EPAGE Sequana concernera en outre les communes suivantes : Aprey, Arbot, Aujeurres, Aulnoy sur Aube, Bay sur Aube, Germaines, Perrogney les Fontaines, Praslay, Rochetaillée, Rouelles, Rouvres sur Aube, Saint Loup sur Aujon, Ternat, Vauxbons, Vitry en Montagne et Vivey au titre des cours d'eau de l'Aube et de l'Aujon.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le projet d'extension du périmètre des communes déjà adhérentes à l'EPAGE Sequana
- Adhérer à l'EPAGE Sequana et au projet de modifications statutaires
- Charger Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Aline NICARD)

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

• L'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural dit de ruelle Pré Maison à Heuilley Cotton se déroule du 2 octobre au 30 octobre 2023. Monsieur VAILLANT Yves, commissaire enquêteur, a fait deux permanences à la mairie d'Heuilley Cotton. Un rapport sera envoyé pour pouvoir prendre la délibération.

• Le 28 septembre à 18h00, une réunion a eu lieu à la mairie sur développement maîtrisé et concerté des projets photovoltaïques au sol ainsi que sur les éoliennes, des zones favorables ont été définies, un cahier est disponible à la mairie pendant les heures d'ouverture afin que les habitants puissent donner leur avis.

• La commune achète 18 sapins de Noël à l'association des parents d'élèves pour l'ensemble des 5 communes.

• La subvention DETR (Dotation équipement des territoires ruraux) d'un montant de 12 272 € pour les écluses de Prangey et St Michel a été versée.

• L'ARS est venue en mairie concernant les protections de captage. Il y en a 3 à faire. Il faut désormais attendre le compte rendu pour connaître les travaux à réaliser.

• Une réunion a eu lieu avec Madame VOILLEQUIN, Monsieur DIDELOT et le cabinet LONGECHAMP/CARDINAL sur le sujet du lotissement les Presles II. Des esquisses vont être refaites ainsi que le chiffrage qui suivra le PLU zone 1 AU. Une fois que les 6 lots seront vendus, la deuxième tranche, zone 2 AU pourra alors être chiffrée. Les prescriptions sont la largeur de la voirie, la réduction des places de parking avec des aménagements très vertueux au niveau écologique.

• Madame CASCARRA Fabienne demeurant 7 rue du Bourgaud 52360 Plesnoy souhaite installer un camion pizza un mardi soir sur deux sur la commune d'Heuilley Cotton, une délibération sera prise lors du prochain conseil pour l'occupation du domaine public.

• La cérémonie du 11 novembre 2023 aura lieu à 10 h00 à Villegusien suivi d'un pot commun à l'ensemble de commune nouvelle, il s'agit de la cérémonie cantonale. Des papiers seront distribués dans les boîtes aux lettres. Un dépôt de gerbe uniquement se fera dans les autres villages à 9h30.

• Une habitante de Saint Michel est venue en mairie, avertir qu'une personne indélicate vient lui déposer des poubelles dans son conteneur ainsi que des sacs de tri qui ne sont pas bien triés...Le SMICTOM est averti.

• Le bâtiment de l'entreprise KERDUDO à Prangey est à louer ou à vendre. La surface du bâtiment est de 220 M2. Avec toilettes, cuisine, fibre, possibilité d'installer une douche. Bâtiment est isolé. Monsieur KERDUDO propose soit une location à 950€ HT mensuel ou un le vendre au prix de 150 000€ HT. Madame le Maire a contacté Monsieur CHAVAROC, les finances de la commune permette l'achat et la TVA serait récupérable en cas d'acquisition. Une évaluation auprès des domaines peut être demandée.

• Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu par Monsieur GREPINET Patrick concernant le projet de sécurisation sur la commune de Prangey. Ce courrier sera transmis au Conseil Départemental pour avis.

• Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Devis Vitrierie Claire pour la salle de convivialité d'Heuilley Cotton 685,00 € par trimestre (nettoyage du sol, des toilettes du sol au plafond, baies vitrées)

• Signé les arrêtés de déclarations de travaux suivantes :

- Arrêté d'accord de la déclaration préalable pour Madame CHABANE Virginie pour la pose de menuiserie.

- Arrêté d'accord de la déclaration préalable pour Madame DEBEURY Sabine pour un ravalement de façade et la pose de volets roulants.

- Arrêté d'accord de la déclaration préalable pour Madame BAUDOT Annabelle pour l'installation d'une véranda.

- Monsieur GERBET Bruno demande si malgré les travaux de réfection de la toiture du foyer des manifestations peuvent avoir lieu. Madame le Maire a demandé à l'entrepreneur il lui a répondu qu'il n'avait aucun risque.

- Monsieur DEMANGE Joël informe qu'il y a des soucis de fuite d'eau à la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton provenant de la hotte. Madame le Maire lui demande de contacter l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Prochaines réunions du Conseil Municipal le mercredi 29 novembre 2023 à 20h00

La séance est close à 22h00